

Monastère Santa Cruz – Déclaration refusant les concessions de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi – 24 août 1988

Publié le 24 août 1988
4 minutes

+
PAX
DÉCLARATION

En qualité de Prieur du Monastère da Santa Cruz de Nova Friburgo – R.J. Brésil, après sérieuse réflexion et prière devant Dieu, considérant ma responsabilité vis à vis de ce monastère et de mon salut éternel, je viens devant mes supérieurs, devant mes frères et devant la Sainte Eglise accomplir le devoir de déclarer ce qui suit :

Le Monastère da Santa Cruz refuse l'accord établi entre la Sacré Congrégation de la Doctrine de la Foi, en la personne des cardinaux Ratzinger et Mayer, et Dom Gérard Calvet, Prieur du Monastère Sainte Madeleine du Barroux.

Notre Monastère da Santa Cruz a été inclu dans les termes de l'accord que nous venons ici de refuser, sans que nous ayons été consultés à ce sujet, bien que nous étions au Barroux au cours des négociations et qu'on connaissait notre désaccord.

Voici les motifs de notre refus :

1 - Cet accord signifie notre insertion et notre engagement pratique dans « l'Eglise conciliaire ». Cela se déduit des canons cités dans l'accord et qui nous mettent en étroite relation avec l'évêque diocésain et sous son contrôle. Selon le canon 679, qui fait partie de l'accord, l'évêque diocésain, dont les critères sont toujours ceux de la Nouvelle Eglise, a le pouvoir de nous expulser du diocèse.

2 - L'accord prévoit notre pleine réconciliation avec le Siège Apostolique selon les termes du Motu Proprio « *Ecclesia Dei* », document qui a proclamé l'excommunication de *Monseigneur Marcel Lefebvre*. Or nous ne nous sommes jamais séparés du Saint Siège Apostolique et nous continuerons à professer une parfaite communion avec la Chaire de Pierre. Nous nous séparons par contre de la Rome moderniste et libérale qui organise la rencontre d'Assise et qui fait l'éloge de Luther. Avec cette Rome nous ne voulons pas de réconciliation.

3 - L'accord est fondé sur le Motu Proprio « *Ecclesia Dei* » qui excommunie *Monseigneur Lefebvre*. Donc, en prenant part à cet accord, nous devons reconnaître l'injustice exercée envers *Monseigneur Lefebvre*, *Monseigneur Antônio de Castro Mayer* et les quatre nouveaux évêques, dont l'excommunication a été nulle de plein droit. Nous ne suivons pas *Monseigneur de Castro Mayer* ou *Monseigneur Lefebvre* comme des chefs de file. Nous suivons l'Eglise Catholique. Mais à l'heure actuelle, ces deux confesseurs de la Foi ont été les seuls évêques contre l'autodémolition de l'Eglise. Il ne nous est pas possible de nous désolidariser d'eux. Ainsi, comme au IV^e siècle, au temps de l'Arianisme, il était un signe d'orthodoxie être « en communion avec Athanase » (et non avec le Pape Libère), ainsi être unis à *Monseigneur Lefebvre* et à *Monseigneur de Castro Mayer* est un signe de fidélité à l'Eglise de toujours. Saint Paul ermite nous donne un exemple éclairant en demandant à Saint Antoine, patriarche des cénobites, qu'il l'ensevelisse dans le manteau de Saint Athanase. La raison, selon Saint Jérôme, était celle d'indiquer clairement qu'il désirait mourir dans la Foi et la communion de Saint Athanase, défenseur de l'orthodoxie contre l'hérésie ariane.

4 - Le désir manifesté pratiquement par tous nos bienfaiteurs brésiliens nous porte également à refuser l'accord. En agissant ainsi nous sommes d'ailleurs en train de respecter le canon 1300 du Code. A nos supérieurs nous nous sentons dans le devoir, par amour de notre Foi et notre vocation, de répé-

ter les paroles de Saint Godefroid d'Amiens et de Saint Hugues de Grenoble au Pape Pascoal II : « ... ce qu'à Dieu ne plaise puisque ainsi vous seriez en train de nous éloigner de votre obéissance. » Et Saint Bernard nous enseigne : « Celui qui fait un mal parce qu'on lui a ordonné ne fait pas un acte d'obéissance mais de rébellion. Il fait une inversion des choses : il laisse d'obéir à Dieu pour obéir aux hommes. » (cf. Oeuvres Complètes de Saint Bernard - Charpentier Tome I Ep. VII).

fr. Thomas d'Aquin OSB

En la fête de Saint Barthélémy Apôtre
en l'an de grâce 1988.